COUR SUPÉRIEURE

(Chambre des actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-000961-181

DATE : Le 8 novembre 2024

SOUS LA PRÉSIDENCE DE L'HONORABLE DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

STUART THIEL
Demandeur

c.

META PLATFORMS INC.
Défenderesse

JUGEMENT

sur la demande pour l'approbation des avis aux membres annonçant l'autorisation et le règlement de l'action collective et pour fixer une date pour l'approbation de l'entente de règlement (579, 581, 590 C.p.c.)

APERÇU

[1] **CONSIDÉRANT** que le 19 août 2021, la Cour a autorisé la présente action collective;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 19 novembre 2021, les demandeurs ont déposé leur *Demande introductive d'instance* contre la défenderesse ;

[3] **CONSIDÉRANT** que, depuis ce temps, les parties ont pris une série de mesures pour faire avancer le litige, y compris des interrogatoires préalables et une modification de la *Demande introductive d'instance* et des représentants des membres;

JP2544

[4] **CONSIDÉRANT** qu'à la suite de la modification de la *Demande introductive*, les parties ont convenu de concentrer leurs efforts sur un éventuel règlement de l'action collective et ont donc reporté la campagne des avis d'autorisation durant cette période;

[5] **CONSIDÉRANT** que les parties ont conclu, le 13 août 2024, une entente de règlement final réglant l'ensemble du litige qui les opposait (**pièce A-1**), dont les annexes ont été finalisées le ou vers le 25 septembre 2024;

[6] **CONSIDÉRANT** la demande conjointe des parties pour l'approbation des avis aux membres annonçant l'autorisation et le règlement de l'action collective et pour fixer une date pour l'approbation de l'entente de règlement;

[7] **CONSIDÉRANT** que les parties ont convenu d'envoyer des avis d'autorisation et de règlement dans le cadre d'une seule campagne;

[8] **CONSIDÉRANT** que le texte des avis et le protocole de distribution convenus entre les parties et joints aux annexes de l'entente de règlement respectent toutes les conditions des articles 579, 581 et 590 C.p.c;

[9] **CONSIDÉRANT** que la période d'exclusion de 60 jours demeure conforme au jugement d'autorisation de la Cour tel que rendu le 19 août 2021;

[10] **CONSIDÉRANT** qu'il est dans le meilleur intérêt des membres du groupe de fixer une audience pour l'approbation de l'entente de règlement proposée;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[11] **ACCUEILLE** la présente Demande pour l'approbation des avis aux membres annonçant l'autorisation et le règlement de l'action collective et pour fixer une date pour l'approbation de l'entente de règlement;

[12] **APPROUVE** le texte des avis tel qu'il figure à l'annexe B de la pièce A-1;

[13] **DÉSIGNE** la société Services Proactio Inc. comme administrateur de la campagne des avis par courriel et par SMS;

[14] **AUTORISE** et **PERMET** à la défenderesse Meta Platforms inc. de transmettre les informations personnelles suivantes des membres du groupe à Services Proactio Inc. dans le seul but d'administrer la campagne des avis décrite dans le présent jugement :

14.1. Nom

14.2. Adresse électronique

14.3. Numéro de telephone;

[15] **ORDONNE** à Services Proactio Inc. et à Meta Platforms Inc. de collaborer et de prendre toutes les mesures nécessaires pour s'assurer que les informations susmentionnées sont légalement transmises à Services Proactio Inc. au plus tard 70 jours avant la date de l'audience sur le règlement;

[16] **ORDONNE** à Services Proactio Inc. de procéder à la publication et à la distribution des avis aux membres conformément au protocole tel qu'il figure à l'annexe C de la pièce A-1, au plus tard 60 jours avant la date de l'audience sur le règlement;

[17] **PREND ACTE** de l'accord de Services Proactio Inc., confirmé le 1er novembre 2024, à se soumettre aux ordonnances du présent jugement et de son engagement à maintenir la confidentialité des renseignements personnels qu'elle recevra de Meta Plateforms Inc.;

[18] **ORDONNE** et **DÉCLARE** que le présent jugement constitue un jugement exigeant la communication de renseignements personnels aux fins de toutes les lois applicables en matière de protection des renseignements personnels;

[19] **FIXE** la date de l'audience d'approbation de l'accord de règlement au 11 février 2025;

[20] **ORDONNE** le dépôt d'une demande formelle d'approbation de l'entente de règlement au plus tard le 20 décembre 2024;

[21] **ORDONNE** que les membres du groupe qui désirent s'exclure de l'action collective puissent le faire dans les 60 jours de la date de l'avis aux membres en écrivant au greffier de la Cour supérieure du Québec et en envoyant une copie aux avocats du groupe;

[22] **ORDONNE** que les membres qui souhaitent contester le règlement soumettent une contestation écrite sous la forme et selon les modalités indiquées dans les avis et indiquent s'ils souhaitent présenter des observations orales à la Cour lors de l'audience sur la demande d'approbation du règlement;

[23] **LE TOUT** sans frais.

DOMINIQUE POULIN, J.C.S.

Me André Lesperance
Me Mathieu Charest-Beaudry
Me Lex Gill
TRUDEL JOHNSTON & LESPERANCE
M. Ted Charney
CHARNEY LAWYERS
Avocats du demandeur

Me Eric Prefontaine
Me Jessica Harding
Me Emily Lynch
OSLER, HOSKIN & HARCOURT LLP
Avocats de la défenderesse

Sur le vu du dossier